



Les employées de cuisine sortent et s'installent sur ces escaliers pour fumer

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 7 juillet 2009

Bonjour

J'habite au dessus d'un restaurant qui, lui, a accès d'un coté sur la rue et l'autre dans une cour privée avec des coursives qui permettent d'accéder aux appartements ces coursives sont vitrées

La cuisine du restaurant se trouve sur le début de cette coursive et les employées de cuisine sortent et s'installent sur ces escaliers pour fumer

Personnellement ne fumant pas cela me dérange d'avoir des odeurs de cigarettes permanentes chez moi j'ai un garçon de 5 ans et une fille de 3 ans et je n'ai pas envie qu'on leur impose ça et professionnellement cela me pose un gros problème car je suis assistante maternelle et les enfants respirent l'odeur de cigarettes une bonne partie de la journée

QUE FAIRE POUR FAIRE CESSER ÇA ?

Réponse :

Il n'est pas autorisé de fumer dans les espaces collectifs fermés et couverts de votre immeuble.

C'est au responsable de l'immeuble (bailleur ou syndic) de constater et faire cesser ces infractions par tout moyen à sa disposition.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pourrez alors demander à une [juridiction de proximité](#) de se prononcer.